2023/12

DEPARTEMENT DU LOT **COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 12
Règlementation temporaire stationnement circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande de travaux faite par l'entreprise EURL TTP, représentée par M. Thronion Igor, souhaitant poser réaliser une tranchée pour poser une canalisation en vue de la récupération des eaux pluviales pour le compte de M. LEGRAND, sis Mas de Coutal, parcelle cadastrée AD 220 ;

Considérant pour la sécurité des usagers, la nécessité de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 25 janvier 2023 et dans un délai maximal de 30 jours, M. Thronion Igor est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec emprise sur la voirie devant la propriété citée.
De ce fait, la zone du chantier sera délimitée par panneaux, et la circulation de l'ensemble des véhicules sera maintenue sur demi-chaussée.

Article 2. : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 6. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022 Publication registre le 16/12/2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception